CICR

Standards médicaux appliqués pour le déploiement en mission du personnel CICR

Le personnel mobile du CICR, ainsi que le personnel résident déployé hors du pays de résidence doit se soumettre à un examen médical de dépistage avant le début de chaque mission. L'objectif est de déterminer l'aptitude à travailler avec le CICR sur le plan de la santé physique et mentale. Seules les conditions médicales rendant impossible l'accomplissement des tâches essentielles d'une fonction ou mettant en danger la sécurité ou la santé du personnel seront considérées comme rédhibitoires. Il est important de savoir que les missions du CICR se déroulent fréquemment dans des lieux isolés et éloignés, et que toute incapacité à être déployé dans ce type de contexte empêchera de facto le déploiement pour des raisons médicales.

Le Médecin-Conseil du CICR et le Centre d'Expertise pour la Santé du Personnel recommandent que certaines conditions médicales soient considérées avec une attention particulière. En effet, dans la plupart des contextes où le CICR opère, les soins médicaux nécessaires peuvent ne pas être disponibles, l'accès aux soins peut être très limité voir absent, et un déploiement dans ces conditions pourrait mettre en danger la vie du personnel présentant ces problématiques médicales. Elles sont les suivantes :

1. Indice de masse corporelle (IMC) >35 kg/m^2 or <16.5 kg/m^2
2. Asthme avec antécédent d'hospitalisation et/ou recours à un traitement par corticostéroïde oral
3. Toute pathologie respiratoire limitant la capacité fonctionnelle
4. Pathologies cardio-vasculaires:
    - Hypertension artérielle non-contrôlée
    - Infarctus du myocarde récent (< 1année)
    - Pacemaker
    - Intervention pour revascularisation coronarienne récente (< 1année)
    - Toute pathologie cardiaque symptomatique
5. Diabète non-contrôlé ou insulino-requérant
6. Infection VIH symptomatique et/ou CD4 <500/mm^3
7. Antécédent d'épilepsie
8. Traitement anticoagulant
9. Hypothyroïdie post-thyroïdectomie totale
10. Traitement oncologique en cours
11. Toute pathologie nécessitant la prise d'un traitement immuno-suppresseur ou immuno-modulateur
12. Traitement en cours d'une hépatite B ou C
13. Antécédent de trouble psychiatrique nécessitant ou ayant nécessité une hospitalisation, un suivi régulier ou un traitement au long cours (>6 mois)
14. Toute problématique nécessitant la prise régulière d'un traitement anxiolytique ou de somnifères
15. Antécédent d'allergie avec anaphylaxie
16. Toute condition limitant la capacité à descendre des escaliers en courant

Ces recommandations générales s'appliquent à l'ensemble du personnel. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. La décision médicale finale incombe au Médecin-Conseil du CICR.

Comité International de la Croix-Rouge
Centre d'Expertise Santé du Personnel
Septembre 2015